RCS : STRASBOURG
Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00313
Numéro SIREN : 434 125 076
Nom ou dénomination : ABBE HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2023 sous le numéro de dépôt 14940

**ABBE HOLDING**
Société à responsabilité limitée au capital de 276 000 €
**13 rue de l'Europe**
**67230 BENFELD**

RCS STRASBOURG B 434 125 076
SIRET 434 125 076 00027 APE 6420Z

# PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ASSOCIES DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois
Le trente juin à 18 heures

Les associés de la société ABBE HOLDING, société à responsabilité limitée au capital de 276 000 €, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation régulière de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain BALDINGER en sa qualité de cogérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur le président constate la régularité de la convocation. Il dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

A. L'ordre du jour qui prévoit :

1) Lecture des rapports du commissaire aux comptes
2) Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, quitus aux co-gérants et au commissaire aux comptes.
3) Affectation du résultat de l'exercice.
4) Approbation des opérations visées à l'article L 223-19 du Code de commerce.
5) Mandat du commissaire aux comptes.
6) Pouvoirs en vue des formalités.

B. Un exemplaire des statuts.

C. Les copies des lettres recommandées de convocation et les avis de réception.

Monsieur le président joint à ces pièces les comptes annuels, les rapports du commissaire aux comptes, le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée, le tableau des filiales et les autres documents prévus par la loi.

Il fait alors observer que ces documents étaient tenus à la disposition des associés au siège social pendant les quinze jours qui précédaient l'assemblée générale. Il expose en outre que les documents prévus à l'article R223-18 du Code de commerce ont été adressés aux associés dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne expressément acte de ce que dessus.

La discussion est alors ouverte et diverses observations sont échangées. Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels approuve ledit rapport et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui sont présentés dont le bilan se totalise par 1 009 013,20 € et se solde par un bénéfice de 173 561,93 €.

L'assemblée générale approuve les charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des Impôts dont le montant s'élève à 15 543 €.

Elle donne quitus entier et sans réserve aux gérants et au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de 173 561,93 € comme suit :

| | |
|---|---|
| - report à nouveau débiteur | 58 993,42 € |
| - report à nouveau créditeur | 114 568,51 € |
| | 173 561,93 € |

Conformément à l'article 243bis du CGI, l'assemblée prend acte de l'absence de distributions de bénéfices au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport spécial de la gérance relatif aux opérations visées à l'article L223-19 du Code de commerce, approuve purement et simplement lesdites opérations.

Cette résolution mise aux voix par division est adoptée à l'unanimité, les personnes concernées n'ayant à tour de rôle pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer la SARL SOCIETE RHENANE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES ET D'AUDIT, ayant ses bureaux 8 rue Kageneck 67000 STRASBOURG en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices arrivant à échéance avec l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028, en remplacement de la société AB AUDIT SAS dont le mandat est arrivé à échéance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités de publication prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le président fait par ailleurs observer qu'aucun associé n'a posé de question écrite.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture.

| Le président | L'associé |
| --- | --- |
| Alain BALDINGER | Eric BUCHMANN |

*« Pour copie conforme,*
*Le cogérant »*